PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX ET ESPACES COMMUNS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME - 2024

Version MAJ le 02/02/2024

Ce fonds de soutien est porté la Communauté de communes du Val de Drôme et ses partenaires, dont la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

PREAMBULE

Café culturel associatif, bibliothèque ou médiathèque, épicerie multi-services coopérative, atelier de bricolage autogéré, restaurant locavore, espace de travail collaboratif... Les tiers-lieux ont un ADN commun, mais sont tous uniques. Ils répondent à des besoins du territoire en proposant des réponses aux enjeux de société contemporains, grâce notamment à l'émergence de nouveaux services de proximité. Ils sont également laboratoires d'expérimentation, acteurs des transitions et incubateurs de nouveaux projets d'innovation et d'utilité territoriale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME ET TIERS-LIEUX

Depuis 2019, dans la lignée d'une dynamique en plein essor national, la Communauté de Communes du Val de Drôme tisse une réflexion autour des tiers-lieux. Suite à l'étude réalisée en collaboration avec la Coopérative des Tiers-lieux entre 2019 et 2021, les élus de la collectivité ont acté l'accompagnement à l'émergence des tiers-lieux du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme propose depuis 2022 un parcours d'accompagnement aux tiers-lieux territoriaux et depuis 2023, encouragée et soutenue par ses partenaires, un fonds de soutien.

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme, un tiers-lieu requiert 4 grands principes fondamentaux **:**

- Un ancrage territorial (à minima communal),
- Une mixité d'activités et d'usages autour d'une fonction ou d'une valeur centrale,
- Une large ouverture aux publics,
- Une gouvernance citoyenne et partagée.

OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN

1. Soutenir le développement des tiers-lieux du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.

2. S'appuyer sur les tiers-lieux pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale…) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.

3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux.

Ce fonds de soutien est pensé en cohérence avec le projet de territoire et la démarche d'exploration partagée du territoire.

CRITERES D'ELIGIBILITE (cumulatif)

1. Lieu implanté sur le territoire de la CCVD
2. Lien prouvé avec la commune, sa population et/ou ses acteurs économiques
3. Large ouverture aux publics
4. Locaux satisfaisant aux normes d'accueil public
5. Réponse à un ou des besoin(s) du territoire
6. Perspectives de pérennité du projet
7. Pertinence et lien avec le projet de territoire de l'intercommunalité
8. **Pour un lieu déjà existant**, éligible au titre du développement :
   - Structure juridique existant depuis 2 ans au minimum au moment de la candidature.
   - Projet de développement identifié, en lien avec les critères d'attribution mentionnés ci-dessous
9. **Pour un lieu en projet,** éligible au titre de l'aide à l'émergence :
   - Structure juridique existante depuis 1 mois minimum et 23 mois maximum
   - Projet d'émergence identifié, en lien avec les critères d'attribution ci-dessous

NB : L'aide pourra être sollicitée et attribuée plusieurs fois au même lieu/projet, sans toutefois dépasser une période de 3 années consécutives.

CRITERES D'ATTRIBUTION (non cumulatif)

- ✓ Création d'activités, services et/ou emplois (directs ou indirects) : café, ressourcerie, réparation de matériel, salle multifonction…

- ✓ Développement culturel : programmation culturelle, médiation artistique, accès à la culture…

- ✓ Innovation et inclusion numérique : équipements mutualisés (imprimantes, ordinateurs…), service de retrait d'argent liquide, expérimentations autour du numérique (applications, services dématérialisés), fabrication et production numérique…

Les critères d'attribution sont en lien avec le projet de territoire et les projets présentés devront répondre au moins à l'un des 3 axes principaux cités ci-dessus.

DEPENSES ELIGIBLES

Ce fonds de soutien concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et pas d'investissement. La date des dépenses effectuées ne peut être antérieure à la date d'attribution du fonds de soutien.

Les dépenses éligibles doivent concerner le projet de développement présenté et sont, par exemple :

- Achat de mobilier *

- Achat de matériel informatique *
- Achat d'outillage ou matériel de production *
- Frais de mobilité
- Frais de personnel
- Frais de formation
- Frais de prestations extérieures (études architecturales préliminaires, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage…)
- Frais de communication

* Seuil de dépense maximale possible pour cette nature de dépense : 500 €

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les sommes attribuées seront fonction du nombre de projets retenus. La somme par projet est fixée à un seuil plancher de 2 000 € et ne pourra excéder 10 500 €.

Un co-financement des projets entre 30% et 60 % est attendu, quelle que soit sa nature (fonds privés et/ou publics, fonds propres). Ce co-financement attendu porte sur le projet pour lequel le financement est demandé, et non pas sur l'ensemble des activités du tiers-lieu.

Les lieux déjà soutenus à plus de 75% par des financements publics ne sont pas éligibles.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités). Cette aide est encadrée par le Règlement (UE) des aides de minimis (règlement n°1407/2013) et adossée au règlement n° 2023/2831 fixant les seuils jusqu'au 31 décembre 2030. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise (« de minimis général ») ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

MODALITES DE VERSEMENT ET DUREE :

- 45 % au moment du conventionnement
- 55 % restants sur justificatif de dépenses, obligatoirement dépensés sur une période d'un an suivant la date d'attribution du fonds de soutien. Aucune dépense antérieure ni postérieure ne sera éligible.

CALENDRIER PREVISIONNEL

6 mars 2024 : publication et diffusion de l'appel à projet
1er avril 2024 : date limite de réception des candidatures simplifiées
3 avril après-midi : rencontre des équipes-projet avec la CCVD et sélection des projets pouvant soumettre une candidature complète
10 mai 2024 : date limite de réception des candidatures complètes
22 mai 2024 : comité de sélection avec passage devant un jury
juin – juillet 2024 : vote en bureau communautaire, notification d'attribution du fonds de

soutien aux projets retenus et conventionnement.

ENVOI DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures devront être adressées, par mail uniquement, à l'adresse campus-formation@val-de-drome.com

COMMUNICATION ET MENTION DU FONDS DE SOUTIEN

Les projets lauréats s'engagent :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme
- A faire savoir par quelque moyen que ce soit que la Communauté de Communes du Val de Drôme a soutenu leur démarche

INFORMATIONS ANNEXES

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est accessible en ligne.

Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. Pour plus d'informations, consulter le site web de la Communautés de Communes du Val de Drôme.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information complémentaire peut être faite auprès de Violette Gentilleau, Service animation territoriale et culturelle, à campus-formation@val-de-drome.com ou au 06 86 54 93 63.